

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT

de la Séance ordinaire du lundi 14 septembre 2015

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal.	27
Nombre des membres en exercice actuellement	27
Nombre des membres présents à la séance	24 + 3 procurations
Nombre des membres ayant signé la délibération	24 + 3 procurations

- - - - -

L'an deux mil quinze, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sur convocation du 8 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Hubert ARNOULD	Maire
M. Jérôme MATHIEU	2ème Adjoint
M. Raymond MARCHAL	4ème Adjoint
Mme Alejandrina DUCRET	5ème adjointe
M. Jean François POIROT	6ème adjoint
Mme Elisabeth BONNOT	7ème Adjointe
M. Loïc POIROT	8ème adjoint

Mme Christelle AMET – M. Aurélien ANTOINE – M. Ludovic CLAUDEL
Mme Alexandra CROUVIZIER – M. Laurent FLEURETTE – Mme Francine GAILLET –
Mlle Chloé LEDUC - Mme Magali MARION – Mme Liliane MENGIN -
Mme Fabienne MOREL – M. Jean-Baptiste MOUGEL - Mme Laëtitia MOUNOT -
M. Patrice PROST – Mme Nadia RABANT - M. Nicolas REMY – M. François VERRIER -
Mme Claudine VINCENT-VIRY

Excusés :

Mme Maryvonne CROUVEZIER ayant donné procuration de vote à M. Jérôme MATHIEU
Mme Geneviève DEMANGE ayant donné procuration de vote à Mme Elisabeth BONNOT
Mme Nelly LEJEUNE ayant donné procuration de vote à Mme Alejandrina DUCRET.

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 h.

Mlle Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

M. le Maire présente les excuses de Mme AUBEL, trésorière.

Observations sur le procès-verbal de la précédente séance du 22 juin 2015 :

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le compte-rendu de sa précédente séance du 22 juin 2015.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECTION	N°	LIEU-DIT	ADRESSE
18/06/2015	AV	577/ 579/ 218	Le Sorcheneux	22 Route de Lispach –
18/06/2015	BE	68	Belle-Hutte	Lotissement de Belle Hutte –
18/06/2015	AC	144		3 Rampe de Bellevue
18/06/2015	AR	403 / 404	Sous l'Etang Claude Rue des Champions	15 Rue des Champions –
02/07/2015	BC	616		16 B Chemin du Nol
02/07/2015	BC	577		59 C Route de Vologne
02/07/2015	AC	101		9 Lucien Vincent Viry
02/07/2015	AM	550		2 Route de Cornimont
16/07/2015	AK	338		16 Grande Rue
28/07/2015	AI	302		15 Rue du Chevreuil Blanc
28/07/2015	AK	674		25 Rue du Petit Bois
28/07/2015	AK	321 / 328p		18 Grande Rue
28/07/2015	BC	144 410		13 Ancienne Route de Vologne
28/07/2015	AB	673		13 Rue de la Clairie
28/07/2015	AL	627		Le Brabant
28/07/2015	AB	263 / 367		10 Rue des Proyes
28/07/2015	BH	64	Feignes sous Vologne	
28/07/2015	BH	62 / 66	Feignes sous Vologne	
28/07/2015	BH	65	Feignes sous Vologne	

28/07/2015	BH	12 Parcelles 25ha94a11ca	Feignes sous Vologne	
20/08/2015	AR	111R		26 Route de Gérardmer
20/08/2015	AK	306 ou 311	La Gasse	
20/08/2015	AP	872 / 1279 / 1280		21 Route du Droit
20/08/2015	AC	12		41 Rue du Docteur Lapierre
20/08/2015	AC	12		41 Rue du Docteur Lapierre
20/08/2015	AI	158 / 299		6 Route des Bouchaux

Mme Claudine VINCENT-VIRY demande si on a des informations sur le devenir de l'ensemble immobilier de Poste aux Feignes sous Vologne.

M. le Maire répond qu'il ne dispose pas d'information pour l'instant, si ce n'est qu'un compromis de vente devait être signé pour un projet de locations touristiques qui s'inscrirait dans le volume existant.

➤ VENTES PAR ADJUDICATION

Date	Ordonnateur	Mise à prix	Préemption
	Tribunal de Grande Instance	80 000 €	Pas de préemption
	Tribunal de Grande Instance	15 000 €	Pas de préemption

➤ MARCHES

Le Maire signale avoir conclu les marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N° Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
62	Marché de travaux - Pose de bordure et recalibrage chaussée Rue des Galets	TRB	119 625 € HT	143 550 € TTC
66 (1)	Contrat « Mairie Infos Service »	S.V.P.	4 544 € HT/an (gratuité pendant 3 mois)	5 907.20 € TTC/an
72	Groupement de commande « bois énergie 2015 » du Pays de Remiremont et de ses vallées - Fourniture de plaquettes forestières de bois déchiqueté	SARL TRANS-PROMOBOIS de 88600 Domfaing	70,00 € HT/tonne (lot n°1).	
79 (2)	Marché mise en place clôtures pour protection des captages d'eau potable	SARL Pro-grillage	25 564 € HT	30 676.80 € TTC
81	Marché de travaux de serrurerie métallerie dans les bâtiments communaux – programme 2014 Avenant 2	Les Ateliers de la Gesse	-790 € HT	- 948 € TTC
83 (3)	Marchés de Stade de biathlon Lot 1 Terrassement, piste et réseaux Lot 4 Espaces verts Lot 6 Peintures extérieures Lots 2 (pas de tir) et 5 (chalet de chronométrage) infructueux	Groupement Molinari - TRB Idem BOVE SAS	149 819 € 5250 € 9 751.66 €	179 782.80 € 6 300 € 11 701.99 €

(1) *Le Maire indique que SVP est un service de renseignements téléphoniques à disposition de tous les administrés. La Commune souscrit un abonnement d'un an, à l'essai. Un bilan des appels avec thèmes des questions posées sera adressé régulièrement en mairie. Un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal.*

(2) *Mme Liliane MENGIN demande s'il s'agit de remplacement de clôtures ou de nouvelles clôtures.*

M. le Maire confirme que le marché concerne le remplacement des anciennes clôtures qui ont souffert pendant les hivers.

(3) *M. Patrice PROST souhaiterait avoir une présentation du projet de stade de biathlon, voyant que les premiers marchés sont signés. Le Maire se dit prêt à organiser cette présentation.*

Cette question étant inscrite en questions diverses, M. Loïc Poirot -adjoint délégué aux sports et au tourisme- indique que concrètement les modifications portent principalement sur :

- *le parking un peu amputé par emplacement départ-arrivée*
- *le pas de tir, décalé en amont pour laisser place à l'anneau de pénalité en aval du site*
- *la création d'une petite piste de rollers ski d'environ 600 m*

Ce projet bénéficie de 44 % de subventions (Région, Département et FNDS)

➤ BAUX et CONVENTIONS

Le Maire signale avoir conclu les baux et conventions suivants :

N° Décision	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
58	Mise à disposition bus scolaire	MLC, Crèche, Association Familiale (Ruche)	/	/
61 (4)	Convention de participation à la mise en œuvre de la filière « stations vallées »	Conseil Départemental des Vosges		Estimation : 2 797 € pour deux années
67	Bail précaire de location à l'usine du Daval (23 mois)	Sté WEISS France	135 € /mois	
82	Convention d'occupation temporaire privative du domaine privé pour implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales	SCCV du Paradis	100 €/an	

(4) *Mme Liliane MENGIN demande des précisions sur la convention « Station vallées ». Le Maire lui en donne lecture et précise que la dépense est imputée sur le budget principal de la Commune mais intéresse surtout l'Office du Tourisme.*

L'opération comprend l'accompagnement par un bureau d'études spécialiste de la clientèle famille afin de procéder à des actions d'accompagnement spécifiques individuelles à chaque station et collectives au massif des Vosges (coût prévisionnel 230 000 €) et à l'animation du dispositif par le recrutement d'un agent chargé temporairement (2 ans) d'animer le projet dans les territoires et d'accompagner les porteurs de projet de manière collective sur le massif (coût prévisionnel 90 000 €)

Le financement est assuré par le FNADT, le FEDER, le CD 68, le CD 88, les régions Lorraine, Alsace, Franche Comté et les communes concernées, dont La Bresse.

➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° décision	Objet	Titulaire	Durée
59	Renouvellement concession 48 Ouest	M. GLAREY Alain	15 ans
60	Renouvellement concession 204 Sud	M. BADONNEL Marcel	15 ans
63	Renouvellement concession 230 Est	M. GROSJEAN Gilles	15 ans
64	Renouvellement concession 28 Nord	Mme FRANCOIS Thérèse	15 ans
65	Délivrance concession cinéraire CC23	Indivision BERTRAND- SCHOTT	15 ans
68	Renouvellement concession 112 Sud	Indivision PIERREL	15 ans
69	Renouvellement concession 47 Ouest	M. PERNOT Robert	15 ans
70	Renouvellement concession B9	Indivision POIROT	15 ans
71	Renouvellement concession 109 Sud	Indivision JEANPIERRE	15 ans

➤ VENTES

Le Maire signale avoir cédé les biens suivants :

80	Vente d'une sculpture	M. DUTHION Jacques	2 000 €
----	-----------------------	--------------------	---------

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

FINANCES

1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE LA BRESSE/MENAKA POUR PRISE EN CHARGE DU BILLET D'AVION DU DEPUTE A L'OCCASION DU 25EME ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE

En l'absence de Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint, qui expose que, dans le cadre des 25ans du Jumelage Coopération entre les villes de La Bresse et de Ménaka (MALI), le député BAJAN AG HAMATOU, personnage essentiel dans le processus de paix et de réconciliation au Mali et co-fondateur du jumelage, accompagné du Président du Jumelage à Ménaka et d'une représentante des associations féminines, seront présents à La Bresse à cette occasion.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à cette occasion une subvention exceptionnelle de 800 € au Comité de Jumelage La Bresse-Ménaka, pour l'achat du billet d'avion aller/retour du député BAJAN AG HAMATOU.

Le Maire précise que les billets des autres représentants Maliens sont financés par le Comité de Jumelage.

Le Maire accède à la demande de Mme Liliane MENGIN –membre du CA du comité de jumelage- de présenter le programme des 25 ans du Jumelage : Projection du film « Timbuktu » vendredi soir, Assemblée générale samedi matin, puis repas organisé par le Comité à l'Espace Familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 800 € pour permettre la venue du Député malien à cette occasion.

2 à 4 - ADMISSIONS EN NON VALEUR

En l'absence de Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint, qui expose que les services de la Trésorerie de Cornimont ont sollicité l'admission en non valeur de reliquats de créance sur les exercices antérieurs :

- Sur le budget **PRINCIPAL** pour un montant total de **4 040.25 €** correspondant à des impayés sur des factures de secours sur pistes de 2011 et 2012, dont les poursuites sont épuisées suite à des procès verbaux de carence ou des dossiers de surendettement et des recouvrements de taxes de séjour de 2007 à 2012 sur des sociétés en liquidation judiciaire et en insuffisance d'actif.

Le Maire précise que les procédures sont très longues pour connaître les insuffisances d'actifs. En ce qui concerne les frais de secours sur pistes, les fiches de secours souvent imprécises ne permettent pas de retrouver les personnes concernées, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'étrangers ou d'enfants de familles recomposées. Il faudrait peut être exiger copie de la carte d'identité. La Trésorière suggère la tenue d'une réunion avec les secouristes ou responsables des centres de ski pour évoquer ce problème.

- Sur le budget **EAU** pour un montant total de **2 178.89 €**, correspondant à des impayés sur des factures d'abonnement et de consommation d'eau pour les années 2008 à 2012 dont les poursuites sont épuisées suite à des procès-verbaux de carence, ou des dossiers de surendettement ou liquidation judiciaire et insuffisance d'actif.

- Sur le budget **LOCATION de FONDS** pour un montant total de **950.18 €**, correspondant à des impayés sur des factures de loyer de l'usine du Daval pour les années 2006 et 2007 dont les poursuites sont épuisées suite au jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société locataire.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet état et d'admettre en non valeur ces montants qui feront l'objet de mandats au compte 6542 des budgets concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les admissions en non valeur précitées sur le budget principal de la Commune, les budgets Eau et Location de fonds.

RESSOURCES HUMAINES

5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT D'UNE AUTRE STRUCTURE (O. T. L.) - ADDITIF -1 AGENT-

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux relations avec le personnel, qui expose qu'un nouvel agent communal relevant de l'équipe Bâtiments est appelé à intervenir pour le compte de l'O. T. L. depuis la date où son prédécesseur est parti en retraite l'an dernier.

La mise à jour -ne serait-ce que partielle- de la convention de mise à disposition étant souhaitable dès à présent, il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à approuver le nouvel avenant à la convention existante, d'autant que cette procédure permet, en fin d'année, de recouvrer les salaires correspondant à ces prestations lors des opérations d'apurement des comptes.

Cette question, qui sera traitée en parallèle au niveau de l'O. T. L., a déjà réglementairement été soumise au Comité Technique local lors de sa séance en date du 22 juin dernier, lequel s'est prononcé favorablement, tant au niveau du collège élus que du collège agents.

Cette mise à disposition complémentaire a également fait l'objet d'une procédure de recueil d'accord de l'agent concerné.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une estimation de mise à disposition de l'agent pour 600 h/an pour la maintenance de la piscine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de cet agent à l'OTL, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015, et autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant dont le terme sera calqué sur la convention triennale générale, soit le 31.12.2016.

6 - CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (RENTREE SCOLAIRE 2015/16)

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux relations avec le personnel, qui expose que, afin de permettre une période d'observation de l'organisation du service et des besoins en terme de fréquentation des services périscolaires et des Nouvelles Activités Périscolaires (N. A. P.) avant de nommer un agent sur un poste permanent dans la continuité d'un emploi aidé, il est proposé de créer un poste occasionnel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20 h /semaine) pour une durée de 3 mois du 01/10 au 31/12/15.

Il est précisé que cet agent effectue actuellement le remplacement d'une personne en disponibilité. Ce poste est créé temporairement car on ne sait pas comment va évoluer la fréquentation des NAP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recours temporaire à un agent supplémentaire sur la base de 20 h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2015, pour une durée de 3 mois, et décide en conséquence la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet.

MARCHES PUBLICS

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015 POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA TOITURE ET DES ETANCHEITES DU COMPLEXE NAUTIQUE DES PROYES

En l'absence de Mme Maryvonne CROUVEZIER, adjointe déléguée aux finances, le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint, qui expose que le complexe piscine loisirs des Proyes, dont la construction date de 1994, subit depuis quelques années des défauts d'étanchéité au travers des différentes toitures avec des faux-plafonds fréquemment tachés, des infiltrations d'eau par temps pluvieux, des condensations en toiture piscine, ainsi que d'autres témoins caractéristiques de défauts d'étanchéité à l'eau et l'air du clos couvert.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études CD2I pour réaliser notamment un diagnostic de l'ouvrage et des scénarii de travaux.

Vu les conclusions du rapport de diagnostic, il paraît judicieux de retenir le scénario le plus ambitieux en partant du principe qu'un certain nombre d'éléments existants seront conservés, réadaptés ou améliorés.

En particulier, il conviendra de prévoir une sur-toiture en bac acier au niveau de la halle des bassins. La toiture existante de la halle des congrès est conservée et des améliorations seront apportées sur la performance thermique du clos couvert (isolation extérieure des façades non isolées, isolation des plénums de débord de toiture, reprise des menuiseries aluminium des bassins...).

A ce stade des études de diagnostic, le coût des travaux est estimé à 1 100 840,00 € HT.

De plus, afin de remédier aux sensations d'humidité et de chaleur ressenties par les baigneurs et maîtres-nageurs dans la halle des bassins, le bureau d'études CD2I préconise d'améliorer le traitement d'air. L'équipement actuel est sous-dimensionné par rapport aux besoins en termes de déshumidification et de maintien en température. Il doit également être remis aux normes. Le montant estimatif des travaux est évalué à 120 000,00 € HT.

L'enveloppe globale des travaux s'élève donc à 1 220 840,00 € HT.

Ces travaux sont devenus nécessaires pour pérenniser l'ouvrage et le Maire propose de solliciter à cette occasion une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du deuxième appel à projets de la DETR 2015.

Sur ce projet, la Commune peut escompter une aide financière à hauteur de 40 % sur un plafond de 600 000 € HT de dépense subventionnable, au titre du développement d'intérêt local (restructuration d'équipements sportifs à impact intercommunal).

Le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur le présent rapport afin d'approuver la réalisation de ce projet et son plan de financement, de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du 2^{ème} appel à projets DETR 2015 et d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche utile à cet effet, notamment à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès des services de l'Etat.

Le Maire ajoute que c'est un gros dossier suivi par le Bureau d'Etudes et Eric CHANTEREAU qui proposent différentes solutions pour remédier aux usures du temps.

Il précise à Mme Liliane MENGIN que les travaux sont programmés à la fin des vacances d'hiver et qu'ils débiteront par la partie piscine.

Mme Liliane MENGIN demande si le volet 2 (120 000 €) est justifié.

M. Jérôme MATHIEU répond que le traitement de l'air est en effet indissociable de ces travaux, l'installation actuelle étant sous-dimensionnée pour réduire l'hygrométrie et la bâche installée sur le bassin n'étant pas suffisante. Il n'était pas possible d'envisager seulement le traitement des fuites à l'entrée, tout étant lié.

Mme Claudine VINCENT-VIRY demande si la halle des congrès sera disponible pour les grandes manifestations prévues au printemps dont la Coupe du Monde de VTT. Le Maire répond que le planning des travaux a été élaboré en tenant compte des manifestations prévues.

Le problème est surtout au niveau de la piscine qui sera fermée.

M. Jérôme MATHIEU ajoute qu'on ne pouvait pas attendre un an de plus, certains éléments étant en très mauvais état, notamment la structure porteuse des baies vitrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération précitée et son plan de financement, décide de solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015 -2^{ème} appel à projets à hauteur de 240 000 € (40% sur un plafond de dépense subventionnable de 600 000 €)-, autorise le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche utile à cet effet et notamment à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

8 - CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RUE LUCIEN VINCENT-VIRY

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, adjoint délégué aux réseaux qui expose qu'il s'avère nécessaire de passer une convention avec Orange pour l'enfouissement du réseau téléphonique dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue Lucien Vincent-Viry.

Aux termes de cette convention :

- il revient à la Commune de prendre en charge l'ensemble des études, des travaux de génie civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et en domaine privé, des travaux de pose des fourreaux et des chambres de tirage. La Commune fournira le matériel nécessaire à la réalisation des installations.
- il revient à Orange d'assurer pour sa part les études relatives à la réalisation du câblage, les travaux de tirage et de raccordement des câbles et la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.

Le montant global prévisionnel des dépenses de câblage sera entièrement pris en charge par Orange, ce montant est de 5 285,40 €.

Une part de la fourniture du matériel de génie civil sera prise en charge par Orange pour un montant de 630,00 €.

M. Mathieu ajoute que chaque fois qu'on procède à l'enfouissement de lignes électriques, on signe une convention avec l'opérateur téléphonique pour enfouir également ses lignes.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette convention qui était jointe en annexe n° 1 à la note explicative de synthèse et à l'autoriser -ou son représentant délégué- à la signer.

M. Mathieu ajoute que chaque fois qu'on procède à l'enfouissement de lignes électriques, on signe une convention avec l'opérateur téléphonique pour enfouir également ses lignes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec Orange pour l'enfouissement des réseaux aériens de communication Rue Vincent-Viry et autorise le Maire- ou son représentant- à la signer.

9 - DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES POUR LA MISE EN PLACE D'UN BUS HIVERNAL – SAISON D'HIVER 2015/2016

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint délégué aux réseaux, qui expose qu'il convient de solliciter une délégation de compétence auprès du Conseil départemental des Vosges pour la mise en place d'un service de bus hivernal assuré par le car de la Commune et par un transporteur privé.

Il s'agit de desservir gratuitement les stations La Bresse – Hohneck et La Bresse – Lispach pour la saison d'hiver 2015/2016. Une convention sera établie afin de définir les modalités de cette délégation de compétence.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à demander la compétence auprès du Département pour l'organisation d'un service de bus hivernal sur la saison d'hiver 2015/2016 et l'autoriser, ou son représentant délégué, à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Départemental des Vosges.

M. MATHIEU précise que c'est la dernière fois qu'on sollicite le Conseil Départemental dans ce cadre puisque la compétence « transports » sera transférée à la Région en début d'année prochaine. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de la navette « parking » de Labellemontagne, mais du bus qui dessert les stations La Bresse – Hohneck et La Bresse – Lispach depuis le centre ville.

A la demande de Mme Nadia RABANT, le Maire précise que le coût de cette navette est de 25 000 €.

M. Loïc POIROT, Adjoint au Tourisme et aux sports et par ailleurs Président de l'Office du Tourisme, donne le bilan du fonctionnement pour l'hiver 2014/2015 :

- 16 000 € de déficit (9 000 € l'hiver précédent) en raison de la gratuité*
- 49 jours de fonctionnement*
- 372 rotations (contre 264 l'hiver précédent)*
- Hausse du nombre de passagers de 147 %*

Pour l'hiver prochain, de nouvelles propositions sont en cours d'étude :

- Développer les rotations en les décalant pour tenir compte de la synchronisation avec les bus Metrolor et la fin des cours de ski, avec possibilité de rajouter des navettes les jours de grande affluence.

Certaines semaines vont être chargées en raison du nouveau calendrier scolaires (avec changement des zones) qui est établi pour une période de 3 ans.

- Ajout de deux arrêts supplémentaires au niveau de Wiidoo Gliss et du Couarôge / la Cheminée.*
- Nouveaux panneaux avec arrêts supplémentaires, notion de gratuité, horaires...*

Mme Liliane MENGIN demande quelles sont les perspectives pour 2015/2016 en matière de stationnement.

Le Maire confirme être en discussion avec les services préfectoraux pour continuer à utiliser le parking du Pont de Bramont, le projet de parking au Pont de Blanchemer n'étant pas opérationnel pour cet hiver en raison des recours déposés.

Il ajoute que le parking du Pont de Bramont est une éventualité. Il s'agit d'un problème de sécurité : si les secours ne peuvent arriver, les services préfectoraux pèseront le pour et le contre... ils ont toutes les cartes en mains.

M. Jérôme MATHIEU ajoute qu'il faudrait bien que les personnes qui s'entêtent trouvent des solutions...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une délégation de compétence auprès du Conseil Départemental des Vosges pour l'organisation d'un service de bus hivernal pour la saison 2015/2016 et autorise le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche utile à cet effet, et notamment à signer la convention avec le Département des Vosges.

URBANISME – PATRIMOINE

10 – ECHANGE DE TERRAIN AVEC L'INDIVISION CHEVALIER POUR REGULARISATION DE L'EMPRISE D'UN CHEMIN OUVERT AU PUBLIC – CHEMIN COMMUNAL CHEMENEAU

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, adjoint délégué aux terrains, qui expose qu'il a été constaté qu'une partie du chemin du Chemeneau – secteur du Fallieu – traverse des propriétés privées et se situe sur la Commune de Rochesson.

La commission des terrains s'est rendue sur les lieux et après étude a donné un avis favorable pour une régularisation des emprises, afin d'obtenir une cohérence pour la desserte du secteur.

Deux propriétaires sont concernés : Indivision CHEVALIER et M. et Mme VAXELAIRE.

Les conditions de régularisation avec M. et Mme VAXELAIRE ont fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à un échange avec l'indivision CHEVALIER aux conditions suivantes :

- Cession à la Commune par l'indivision CHEVALIER d'une emprise sur la Commune de Rochesson de 2464m² (569 m² emprise chemin/1895 m² emprise intérieure) selon plan établi par le Cabinet de Géomètre JACQUEL - B 2 86p. (Annexe n° 2 à la note explicative de synthèse)
- Cession en échange par la Commune à l'indivision CHEVALIER de l'emprise située lieu-dit « Roches de l'Avoine » parcelles 18p et 427p pour respectivement 1038 et 29m² soit 1067m² au total. (Annexe n° 3 à la note de synthèse)
- Versement par la Commune au profit de l'indivision CHEVALIER d'une soulte de 279.40 € (2464-1067 = 1397 x 0.20€/m²) selon l'estimation des domaines en date du 12 juin 2015.
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de la Commune de la Bresse.

Le terrain cédé à l'indivision CHEVALIER est destiné à recevoir un aménagement pour une zone de stationnement, les travaux correspondants étant à la charge du pétitionnaire.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition d'échange aux conditions ci-dessus et à l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les actes et documents contractuels s'y rapportant.

Madame Claudine VINCENT-VIRY demande si on s'est rendu sur place. M. Aurélien ANTOINE, Conseiller Municipal délégué aux terrains, répond que la Commission est allée sur le terrain en 2013. Il s'agit d'une régularisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à cet échange de terrain dans les conditions ci-dessus exposées, et autorise le Maire ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir à cet effet.

11 - CESSION DE TERRAIN ET CONSTITUTION DE SERVITUDE – M. ET MME JEAN-FRANÇOIS DASSONVILLE

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains, qui informe que M. et Mme Jean-François DASSONVILLE ont sollicité la Commune de la Bresse pour l'acquisition d'une parcelle de terrain sise « Chemin des Prés du Chajoux ».

Au regard de la configuration de la parcelle à bâtir en « forte pente », ce terrain de 113 m² situé en zone UC du P.L.U. vient conforter la possibilité d'un aménagement cohérent de leur habitation.

Il est proposé la cession aux conditions suivantes : (Annexe n° 4 à la note explicative de synthèse)

- AW 970 pour 113 m² selon plan établi par le Cabinet DEMANGE expert géomètre
- Prix de cession 15 € le m²
- Avis des domaines en date du 05/08/2015
- Frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur

Par ailleurs, la parcelle à bâtir est reliée à l'assainissement via une canalisation située sur terrain communal (parcelle AW 947).

L'acquéreur sollicite par conséquent l'établissement d'une servitude de tréfonds pour le passage de cette canalisation assainissement aux conditions suivantes : (Annexe n° 5 à la note explicative de synthèse)

- Servitude à titre gratuit mais frais afférents à la charge du pétitionnaire notamment frais d'acte notarié
- La canalisation étant la propriété de M. et Mme DASSONVILLE jusqu'au point de raccordement au réseau public, la servitude de tréfonds serait complétée par un droit d'intervention au profit du pétitionnaire ou de ses ayants droits.
- Les travaux seraient réalisés de façon à permettre la poursuite de l'utilisation du chemin (enfouissement suffisant)

Le Maire soumet ces propositions au Conseil Municipal et l'invite à délibérer sur la cession de terrain et la constitution de la servitude aux conditions ci-dessus ; et à l'autoriser ou son représentant, à signer tous les actes et documents contractuels s'y rapportant.

Le Maire et M. Jean-François POIROT ajoutent que la servitude est établie afin que tout soit en règle et que les droits soient transmis lors des cessions.

Ce dossier a été vu lors de la Commission des terrains en automne 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder la parcelle cadastrée AW 970 à M. et Mme DASSONVILLE et de constituer une servitude sur la parcelle AW 947 aux conditions ci-dessus.

12 - CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE M. ET MME PERRIN CLAUDE – PASSAGE CANALISATION ET LIGNE ELECTRIQUE SUR TERRAIN COMMUNAL :

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint aux terrains, qui expose que lors de la tournée terrain Printemps 2015, la commission a examiné la demande de M. et Mme Claude PERRIN – 18 Route des Bouchaux, quant à l'enfouissement d'une ligne électrique relatif à l'alimentation d'une turbine existante.

Un avis favorable a pu être donné par la Commission des terrains et M. et Mme Claude PERRIN sollicitent la constitution d'une servitude de tréfonds pour les canalisations d'alimentation de la turbine.

Suite à l'avis favorable de la Commission terrains, le Maire propose de répondre favorablement à cette demande aux conditions suivantes : (Annexe n° 6 à la note explicative de synthèse)

- Servitude de tréfonds pour conduite forcée sur parcelles : AH 239 / 238 / 237 - AI 290
- Servitude de tréfonds pour passage ligne électrique souterraine sur la parcelle : AI 290
- Servitudes constituées à titre gratuit avec prise en charge par le pétitionnaire des frais engendrés notamment frais de notaire.
- Servitude de tréfonds complétée par un droit d'intervention pour entretien à la charge de M. et Mme PERRIN ou leurs ayants droits.

Le bénéficiaire aurait la responsabilité, la propriété, la charge des ouvrages enterrés et des autorisations réglementaires liés à ces aménagements.

Le Maire précise en outre :

- Que le terrain est actuellement exploité pour des activités agricoles et que le pétitionnaire veillera à la compatibilité de la poursuite de cette exploitation notamment par un enfouissement suffisant des réseaux :
- Que la servitude serait liée à l'usage de la turbine et deviendrait sans objet lors de l'abandon de cette utilisation avec obligation de remise en état du terrain

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la constitution de cette servitude de tréfonds au profit de M. et Mme Claude PERRIN pour le passage de la conduite forcée et de l'alimentation électrique et à l'autoriser, ou son représentant, à signer les actes correspondants.

M. Jean-François POIROT précise que cette servitude a pour but d'inscrire les droits sur l'acte notarial afin qu'ils soient transmis en cas de cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer une servitude sur les terrains communaux au profit de M. et Mme Claude PERRIN aux conditions ci-dessus exposées, et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

13 - SIGNATURE DE L'ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAIN AU QUÉBEC ENTRE LA COMMUNE DE LA BRESSE ET M. TURBIDE – MODIFICATION

Le Maire rappelle que, par délibération du 28 juillet 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer l'acte d'échange de terrain avec M. Gervais TURBIDE sur les parcelles dont il avait fait don à la commune de La Bresse le 24 septembre 1965.

M. Jean-François POIROT, Adjoint chargé de l'urbanisme et des terrains, devant se rendre prochainement au Québec, le Maire propose de lui donner mandat pour signer à sa place cet acte d'échange.

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à en délibérer.

Ceci éviterait un déplacement spécifique à M. le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat à M. Jean-François POIROT – Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, pour signer, à la place de M. le Maire, l'acte d'échange en question.

14 - AUTORISATION DE BALISAGE – CLUB VOSGIEN DIVERS SENTIERS

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, adjoint délégué à l'environnement, qui expose que dans le cadre de son activité, le Club Vosgien a sollicité la Commune de la Bresse afin de mettre en œuvre le balisage de plusieurs sentiers sur terrain communal :

- Modification d'un sentier existant, liaison au lieu-dit « La Rigue » suite aux travaux liés au lotissement « Les Balcons de la Rigue » - le parcours empruntera la nouvelle voirie créée
- Liaison « Office de Tourisme » au Breuil
- Parcours reliant le Pont des Champions (La Clairie) au Pont du Bas (Niachamp)
- Modification d'une liaison reliant la route du Droit à la Tête du Chemeneau
- Modification d'une liaison reliant la Lunelle à Grosse Pierre
- Liaison entre lieu-dit « Grand Clos » au sentier du Chastelat par le sentier dit « des Cairns »

Le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces différentes demandes de balisage du Club Vosgien et de l'autoriser à baliser les parcours ci-dessus mentionnés aux conditions suivantes :

- Lors de la modification de parcours, l'ancien balisage sera déposé
- La mise en place du balisage ainsi que l'entretien seront sous la responsabilité et à la charge du Club Vosgien
- Le Club Vosgien s'assurera des autorisations sur propriété privée, voirie départementale etc...
- Dès lors qu'un sentier se situe sur un secteur multi-activités notamment agricole ou forestier, toutes les précautions seront prises pour minimiser les nuisances éventuelles et conserver un respect mutuel des utilisations.

M. Raymond MARCHAL précise que le sentier des cairns a été remis en état par M. Gilbert PIERREL qui a souhaité le rétrocéder au Club Vosgien. Il part de la maison familiale Valdenaire, ancien sabotier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le balisage des sentiers précités aux conditions ci-dessus mentionnées et autorise le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

15 - DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER DE L'EMPRISE DU PROJET DE PARKING DEPORTE DU PONT DE BLANCHEMER A REALISER PAR LA SOCIETE REMY LOISIRS

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, adjoint chargé de la forêt, qui rappelle que le Conseil Municipal a déjà délibéré le 22 septembre 2014 sur ce dossier en même temps que la demande de défrichement. Cependant, les services de l'ONF sollicitent une nouvelle décision du conseil puisque la zone concernée par la demande de distraction est maintenant clairement identifiée. Il s'agit de la parcelle B583 (issue de la parcelle B580)

Ainsi, dans le cadre de ce projet pour la création d'un parking déporté lieu-dit « Blanchemer », une demande de distraction doit maintenant être instruite, l'évolution de ce dossier permettant aujourd'hui d'identifier et de délimiter l'emprise envisagée :

- Il s'agit de la parcelle B583 (issue de la parcelle B580) pour 1,9832 ha sur la parcelle forestière 98 Zone N du P.L.U. (Annexe n° 7 à la note explicative de synthèse)

La parcelle concernée est propriété communale.

Le Maire invite par conséquent le Conseil à délibérer pour demander la distraction du régime forestier de la parcelle B583 d'une contenance de 1,9832 ha et pour l'autoriser à signer tous les actes relatifs à ce dossier ainsi qu'entreprendre toute démarche utile à cet effet.

M. le Maire ajoute que le Conseil Municipal a déjà délibéré en septembre 2014 sur la demande de défrichement mais l'ONF sollicite la distraction du régime forestier de la parcelle concernée pour instruire cette demande de défrichement.

A la demande de Mme Liliane MENGIN, le Maire précise que le démarrage des travaux a pris du retard en raison des recours déposés. La société Remy Loisirs estime qu'il y a peu de terrassement à réaliser mais beaucoup d'abattage et enlèvement de souches. L'opération est probablement reportée au printemps prochain mais le recours sur le fond peut durer des mois...

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention (M. François VERRIER), décide de solliciter la distraction du régime forestier de la parcelle B 53 pour 1,9832 ha et autorise le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et à entreprendre toute démarche utile à cet effet.

16 - APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, adjoint délégué aux bâtiments communaux, qui expose qu'en matière d'accessibilité, en application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 prise pour l'application de la loi du 11 février 2005 sur le handicap, les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP) qui n'étaient pas aux normes d'accessibilité au 1er janvier 2015 ont l'obligation de déposer en préfecture un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour le 26 septembre 2015 au plus tard. L'absence du dépôt soumet le gestionnaire à des sanctions pécuniaires et pénales.

Pour la Commune, 36 sites sont ainsi concernés par cet Ad'ap.

Pour réaliser cet agenda, la Commune s'est adjoint les services d'un prestataire spécialisé en la matière et la Commission communale d'accessibilité s'est réunie 4 fois au cours des derniers mois.

Les tableaux annexés à l'Ad'ap décrivent la situation patrimoniale au regard de la réglementation applicable, la programmation envisagée des travaux et les coûts correspondants.

Le coût global de l'agenda élaboré s'élève à 989239 € TTC incluant les frais d'études et de prestations intellectuelles associés.

Compte tenu du montant financier très important et de la difficulté technique avérée pour plusieurs ERP, il est proposé de solliciter l'étalement des travaux de mises aux normes sur une durée de 9 ans (3 périodes de 3 ans), maximum autorisé par la loi.

La Commission s'est attachée à planifier dans le temps les travaux de mise aux normes en prenant en compte la qualité et la quantité du public qui fréquente les sites et en essayant de répartir la charge financière autant que possible de manière homogène pour chaque année.

Le Maire soumet au Conseil Municipal cet agenda résumé dans les tableaux joints en annexes n° 8A, 8b et 8c à la note explicative de synthèse, invite le Conseil municipal à l'approuver, ainsi que la demande d'étalement sur 3 périodes de 3 ans, cet Ad'ap valant engagement, et à l'autoriser -ou son représentant délégué- à signer le formulaire de dépôt en Préfecture.

Madame Claudine VINCENT-VIRY demande ce qui a motivé le choix des différents chantiers.

M. Jean-François POIROT répond que la Commission « Accessibilité » a déterminé des priorités : établissements recevant des enfants (groupe scolaire et crèche), le complexe multi-activités qui connaît une grande fréquentation, la maison des associations car c'est un projet inscrit au budget. Les chalets ont été ajoutés à la première période pour une question d'équilibre budgétaire et parce que le coût de mise aux normes est peu élevé.

Madame Liliane MENGIN demande pourquoi l'Espace Famille n'est pas une priorité. Le Maire répond qu'il est déjà -en grande partie- aux normes.

Elle demande s'il y a des dérogations. M. Jean-François POIROT répond que les dérogations accordées concernent surtout les accès extérieurs des bâtiments, la topographie des lieux ne permettant pas de solution.

Les accès extérieurs représentent entre 1/3 et la moitié des mises aux normes. (Exemple de l'Eglise, la pente autorisée est de 5 % sinon des paliers sont nécessaires)

M. Jean-François POIROT ajoute que la Commission Départementale, à laquelle il a participé, étudie les dossiers dans le détail et tient compte de la date de construction des bâtiments, de leur architecture, du coût d'éventuels travaux.

Mme VINCENT-VIRY demande si l'Ad'ap engage la commune et s'il est possible d'y apporter des modifications.

Le Maire répond qu'un rapport doit être établi chaque année et que les travaux commencés pour un bâtiment lors d'une période doivent être terminés sur cette même période.

En cas d'assouplissement de la loi, l'Ad'ap pourrait être modifié, mais la tendance est plutôt au durcissement...

M. Jérôme MATHIEU ajoute que le but du jeu est de rendre nos établissements accessibles aux handicapés quels qu'ils soient. (Par exemple, une porte – ou un seul battant- doit être au minimum de la largeur d'un fauteuil roulant).

Mme Liliane MENGIN demande ce qu'il en est du CCS et de la bibliothèque.

Le Maire répond que l'accessibilité sera revue si on maintient le projet de bibliothèque dans ce bâtiment.

Mme VINCENT-VIRY dit qu'il est donc sous-entendu que le projet pourrait se faire ailleurs qu'au CCS. Le Maire répond que rien n'est encore décidé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Ad'AP qui lui est soumis et la demande d'étalement des travaux prévus sur 3 périodes de 3 ans, et autorise le Maire ou son représentant à signer le formulaire de dépôt en Préfecture.

INTERCOMMUNALITE

17 - APPROBATION DU PLAN DE CIRCULATION HAUTE-THUR / HAUTE-MOSELLOTTE ET DE SON AVENANT

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, adjoint délégué à la forêt, qui expose qu'en janvier 2015, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a présenté aux élus des communes de Wildenstein, Kruth, Felling, La Bresse, Cornimont et Ventron ainsi qu'aux représentants de l'Etat, de l'ONF, des services de Police, de la Réserve Naturelle du Grand Ventron un projet de mise en place d'un plan de circulation à l'intérieur du périmètre Haute-Thur, Ventron et Haute-Moselotte.

Ce plan a pour but d'améliorer la réglementation des voies dans cette zone par une amélioration et une cohérence des diverses signalétiques à l'entrée des différentes routes et chemins en tenant compte des enjeux liés à la sécurité et aux saisons, à la cohabitation entre usagers, au tourisme ainsi qu'à la quiétude des espaces et des espèces.

Un comité de pilotage s'est réuni à 2 reprises, pour exposer les problématiques rencontrées par chacun, la recherche de solutions d'amélioration, de cohérence et travailler sur un projet de

convention à passer entre le PNRBV et les communes concernées afin de fixer les engagements réciproques des parties, ainsi que les modalités de mise en œuvre du plan de circulation (Annexe n° 9 à la note explicative de synthèse)

Sur notre commune, ce plan se traduit par les propositions suivantes :

- le changement des panneaux B0 (interdit à tous les véhicules) en panneaux B7b (interdits aux véhicules motorisés) sur l'ensemble du secteur de notre commune concerné par le plan de circulation.

Les emplacements sont matérialisés par un pictogramme panneau B7b sur la carte. Tous ne sont pas présents sur cette carte jointe en annexe n° 10 à la note explicative de synthèse.

- le renforcement de l'information d'interdiction de circuler en cas d'enneigement sur le chemin Berry (col du Bramont) par la pose d'un panneau d'interdiction B0 précisant « interdiction pour cause d'enneigement ». Ce panneau serait couvert par un clapot temporaire lorsque le passage serait autorisé du fait de la fonte de la neige. Cette décision serait prise en accord avec l'agent ONF en charge du secteur.

Le chemin concerné est matérialisé en noir et blanc sur la carte.

- Concernant l'accès au Fantasticâble, il est proposé que l'interdiction de circuler du 1/05 au 15/09 soit levée jusqu'au niveau du Fantasticâble afin que l'accès y soit plus aisé.

La portion de chemin concernée est matérialisée en bleu sur la carte.

- Afin de rétablir la cohérence entre la réglementation des chemins alentours, il est proposé que certains des chemins qui sont interdits uniquement du 1/05 au 15/09 soient fermés toute l'année.

Ces chemins sont matérialisés en rouge sur la carte.

- Le chemin du Séchenat est concerné par cette proposition, aussi, pour ne pas empêcher l'accès au "refuge" il est proposé de lever l'interdiction de circuler sur ce chemin jusqu'à l'intersection qui permet l'accès au bâtiment (en bleu sur la carte).

Le Maire indique que si les 3 premières mesures ne posent pas de problème, la 4^{ème}, par contre ne semble pas acceptable en l'état.

Le Maire invite le Conseil municipal à approuver ce plan de circulation Haute-Thur / Haute-Moselotte, à l'exception de la proposition de fermeture des chemins toute l'année, ainsi que sa convention de mise en œuvre avec son avenant, et à l'autoriser -ou son représentant délégué- à les signer.

Cet avenant - joint en annexe n° 11 à la note explicative de synthèse- prévoit que la commune s'engage à payer au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges 50 % du coût TTC des équipements commandés.

Le Maire explique que la convention prévoyait une maîtrise d'ouvrage par la commune alors que c'est le PNRBV qui en définitive devrait assurer la maîtrise d'ouvrage des équipements à installer. La convention ayant déjà été signée par les autres communes, un avenant à l'effet de rectifier en ce sens la convention initiale est donc soumis en même temps que la convention à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme Claudine VINCENT-VIRY demande pourquoi le Chemin du Séchenat figure en bleu sur la carte sur sa moitié et pas en totalité et de quel refuge il est question.

La carte semble être erronée.

La question sera posée au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, le Maire réaffirmant l'opposition de la Commune à toute interdiction générale.

M. Raymond MARCHAL précise que les panneaux actuels datent de 1995 avec interdiction par périodes pour freiner la fréquentation. Il n'est pas question d'accepter des interdictions supplémentaires.

Il faut coordonner la signalisation avec les autres communes afin de respecter une mise aux normes pour les itinéraires GPS.

En définitive, le Parc des Ballons souhaite étendre la zone de quiétude de la réserve du Grand Ventron.

Il est donc proposé d'accepter de remettre le plan aux normes pour les véhicules motorisés mais de garder notre liberté de conserver un accès à tous par périodes.

Les arrêtés municipaux priment sur les avis du Parc.

Le coût pour La Bresse serait d'environ 1 500 €.

Le Maire précise que les autres communes ont déjà approuvé ce plan de circulation.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre (P. Prost) et 15 abstentions (A. Ducret, J.F. Poirot, L. Poirot, L. Fleurette, F. Morel, F. Verrier, M. Marion, L. Claudel, N. Remy, A. Antoine, J.B. Mougel, C. Vincent-Viry, L. Mengin, F. Gaillet, N. Rabant) approuve le plan de circulation proposé, à l'exception de la proposition de fermeture des chemins toute l'année, et autorise le Maire ou son représentant à signer avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges la convention et son avenant destinés à fixer les modalités de mise en œuvre de ce plan.

18 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - SIA LA BRESSE – CORNIMONT

Le Maire donne la parole à M. Jean-Baptiste MOUGEL, Conseiller Municipal délégué à l'assainissement et Vice-Président du SIA La Bresse/Cornimont, qui rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 95-735 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une ou l'autre de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs EPCI (ce qui est le cas de la Commune de La Bresse qui a transféré la compétence en matière d'assainissement au SIA) le Maire doit présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (c'est-à-dire avant le 31 décembre 2015 pour l'exercice 2014) le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale ci-dessus mentionné (joint en annexe n° 12 à la note explicative de synthèse).

Le Président du SIA La Bresse – Cornimont a transmis ce rapport relatif à l'assainissement le 23 juin dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

M. Mougel précise qu'on compte 3 320 abonnés sur La Bresse au 31 décembre 2014, soit une augmentation de 4,76 % par rapport à 2013.

Le nombre d'abonnés sur les deux communes est de 4 526.

Le volume traité à la station de Cornimont est de 325 869 m³

2 conventions de rejets non domestiques ont été signées avec la chèvrerie et BTB Eurogant.

Il existe actuellement 64 km de réseau. Le montant HT des travaux engagés en 2014 est de 61 500 €.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2014 du service d'assainissement du SIA La Bresse – Cornimont.

A cette occasion, Monsieur Raymond MARCHAL informe que les courriers concernant les installations d'assainissement non collectif vont être adressés fin septembre /début octobre.

Les premiers relevés seront faits en partie haute du territoire avant l'enneigement.

QUESTIONS DIVERSES

Bilan du fonctionnement du bus hivernal au cours de la saison 2014/2015 :

Question déjà traitée en cours de séance.

EPFL – Terrain des frères MARION :

Le Maire signale avoir reçu de l'EPFL, le 7 septembre 2015, une information selon laquelle les frères MARION n'ont pas déposé de recours devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, mais il reste encore une possibilité devant la Cour de Justice.

Le Maire indique à Mme Liliane MENGIN –qui rappelle qu'il existe sur La Bresse une quarantaine de demandes de logement insatisfaites- ne pas vouloir reprendre dans tous les cas le projet abandonné par VOSGELIS mais ne pas rester pour autant inactif, d'autres contacts avec différents bailleurs sociaux ayant été pris.

Il signale que lors d'un récent contact, VOSGELIS a précisé que pour eux, le logement locatif n'était pas contraint à La Bresse et ne représentait donc pas une priorité.

M. Jérôme MATHIEU confirme que VOSGELIS ne veut pas réengager ce type de dossier sur La Bresse dans l'immédiat.

Mme VINCENT-VIRY observe que la situation est également bloquée en ce qui concerne la démolition des LOPOFA et qu'il s'agit sûrement d'un problème budgétaire ; M. le Maire confirme être également intervenu auprès de VOSGELIS à ce sujet, qui a précisé que ces travaux pourraient n'avoir lieu effectivement que dans deux ans mais qu'ils veilleraient à sécuriser le site comme il leur avait demandé.

Le Maire n'admet pas qu'il soit dit que rien n'a été fait pour faire avancer ce dossier de logements sociaux.

Accueil des réfugiés

Le Maire indique en préambule que la façon de faire de la municipalité, ce n'est pas les effets d'annonce, et qu'il s'est rapproché de VOSGELIS et du Toit Vosgien pour recenser les logements vacants qui seraient au nombre de 9 ; Il ajoute que les locaux de l'Accueil pourraient éventuellement être très vite opérationnels si nécessaire.

Il rappelle que la politique de l'asile relève de l'Etat.

Les instructions ministérielles sont arrivées cet après midi. Un coordinateur départemental a été nommé avec lequel il a d'ores et déjà pris contact. Le Maire confirme que la Commune de La Bresse s'est donc positionnée, même si la presse n'en parle pas.

M. Jérôme MATHIEU ajoute que les réfugiés n'arriveront pas avant deux mois.

Ce qu'on doit savoir, c'est comment va se passer l'accompagnement, est-ce que les personnes vont être dispatchées ou concentrées ?

La Bresse a des possibilités, à l'Etat de décider...

Journée d'action du 19 septembre contre la baisse des dotations de l'Etat

Suite à l'appel de l'Association des Maires de France, relayée par l'Association des Maires des Vosges, pour une journée d'action contre la baisse des dotations de l'Etat à toutes les collectivités, le Maire informe de la tenue d'une permanence samedi 19 septembre, de 10h à 12h , avec appel à signature d'une pétition qui peut aussi être signée sur internet.

Il invite les conseillers municipaux et le public à venir la signer.

Point sur les dossiers de la CCHMo

M. Jérôme MATHIEU indique :

- qu'il n'y a pas d'avancée pour l'instant concernant le dossier FIBERS
- qu'on a bon espoir que toutes les cellules commerciales de Lansauchamp soient occupées d'ici la fin de l'année, le Musée des Racines s'installant début 2016. On étudie actuellement la sécurisation du site.
- Un premier pas est fait pour l'uniformisation des tarifs de la taxe de séjour sur la CCHMo.

Réparation de l'orgue de l'Eglise

Mme Liliane MENGIN souhaiterait avoir des précisions sur la rénovation de l'orgue pour laquelle la presse a annoncé un coût important à la charge de la commune.

Le Maire précise que les travaux seront inscrits au budget 2016.

Il y a quelques années, la tuyauterie a été rénovée, ainsi que d'autres éléments.

C'est maintenant la platine et le clavier qui sont obsolètes. Chaque année, une révision est faite par le facteur d'orgues qui n'arrive plus à trouver les contacteurs nécessaires qui datent de 1957...

Une sérieuse rénovation s'avère donc nécessaire pour pouvoir envisager par la suite d'assurer des concerts de qualité.

Devenir des Transports Crouvezier

Mme Claudine VINCENT-VIRY demande ce qu'il en est d'un éventuel départ des Transports Crouvezier.

Le Maire informe que pour l'instant, ce n'est pas effectif; c'est une possibilité, ils cherchent à s'installer à l'extérieur dans le cadre d'une restructuration et d'une éventuelle association mais rien n'est fait, le point de chute n'est pas encore trouvé.

Remerciements

M. le Maire fait part des remerciements reçus :

- de l'Association familiale pour la mise à disposition du bus pour les sorties de la Ruche d'été
- de la section « Pétanque » de La Bressaude pour les travaux de terrasse effectués par les STM devant le local des Champions
- pour l'attribution par la commune de subventions :
 - . de la Prévention Routière
 - . de l'Association Sports et Santé des Hautes-Vosges
 - d'AITHEX
 - de l'ADMR
 - du Club Vosgien (entretien de 280 km de sentiers balisés)
 - de l'Association des Amis de la Clairie (CCAS)
 - du multi-accueil « Les petits Amis de Oui-Oui (subvention et mise à disposition du bus)
- de la Fédération Française de Ski pour la mise à disposition de la salle des fêtes lors du Congrès national des 19 et 20 juin
- de la section « Athlétisme » de La Bressaude pour le soutien apporté lors de la 17^{ème} édition des Foulées Bressaudes
- de l'Association des techniciens du bâtiment pour l'aide des STM présents lors de leur forum
- du Trail de la Vallée des lacs pour l'aide apportée
- du Comité du Souvenir Français (subvention et prise en charge de la rénovation du Monument des Combes)
- de l'association Vosges Informatique pour la mise disposition du parking de Belle-Hutte pour le vide-grenier du 28 juin et l'aide des STM
- de IRWEGO pour l'aide apportée à l'occasion de l'Enduro des Hautes Vosges et la subvention spécifique
- de la Commune de Basse-sur-le-Rupt pour l'alimentation en eau en période de sécheresse

Subventions attribuées :

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des subventions attribuées :

- par le CD 88 (Commission permanente du 24/7) au Collège St Laurent : 691,87 € (équipement informatique et 6 350 € (travaux)
- par le CD 88 (CP du 20/2/2015) pour le Collège St Laurent à titre d'indemnisation des frais induits par l'accueil d'un enseignant référent pour les élèves handicapés : 1 000 €
- par la Région Lorraine (CP du 30 juin) à la Commune au titre du programme d'actions 2015 du Parc Naturel Régional de Lorraine pour l'aide au financement de l'étude de définition du sentier textile de La Bresse : 5 000 €
- du CD 88 à la commune pour les travaux d'aménagement global de la Route de Niachamp : 36 000 €

Point sur l'approvisionnement en eau de la Commune

Mme Liliane MENGIN demande quelle est la situation des réseaux d'eau sur la commune.

M. Jérôme MATHIEU informe qu'on a eu quelques frayeurs pendant l'été sur les 9 réseaux, le réseau le plus inquiétant étant celui de Belle-Hutte. On a dû se passer du réservoir de la Lande suite aux difficultés de fonctionnement de la station de traitement.

Il faut trouver des solutions pour sa mise au point (l'eau était à 17°) Il faudra investir beaucoup si on veut obtenir un bon fonctionnement.

Un outil informatique a été mis en place sur l'ensemble des réseaux de La Bresse, ce qui permet un bon suivi. Les réserves baissent.

Il manquerait l'équivalent de 3 mois de pluie depuis le début de l'année, le quart nord-est de La France étant le plus touché.

Les demandes de raccordements sont nombreuses.

La Bresse a pu dépanner la Commune de Basse sur le Rupt et certains centres de vacances dont Cap France mais l'acheminement n'était pas assuré.

Les particuliers se sont arrangés entre voisins.

M. Jérôme MATHIEU souligne que la ressource en eau n'est pas inépuisable et qu'il faut y faire attention. Des mesures ont été prises suivant les arrêtés préfectoraux qui restent valides jusqu'au 1^{er} octobre.

Les réseaux ont bien résisté car ils sont bien entretenus. Le rendement est de plus de 80 %.

La pire des situations serait qu'il ne pleuve pas avant le grand froid.

Piscine

La fermeture de la piscine prévue le 5 octobre n'aura pas lieu puisque la vidange est annulée, l'ARS ayant accordé une dérogation pour une seule vidange dans l'année.

Site internet

Le nouveau site internet de la Commune est opérationnel depuis vendredi 11 septembre ; Il doit permettre d'obtenir en 3 clics l'information que vous cherchez.

M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 heures 20.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le **26 octobre 2015**.

La Secrétaire de séance,
Chloé LEDUC

Le Maire,
Hubert ARNOULD